

D'abord, les mesures proposées n'offrent que peu ou pas d'aide du tout aux sociétés qui en ont le plus besoin, puisqu'elles ne peuvent en profiter que si elles font de gros bénéfices. Ainsi, ces mesures, dont la principale justification est une concurrence internationale accrue, aideront moins les compagnies qui souffrent le plus d'une telle concurrence. Elles n'encouragent absolument pas à se lancer dans les affaires, et elles n'améliorent pas les possibilités de survie des jeunes sociétés.

Deuxièmement, la plupart des avantages de la réduction d'impôt reviendront aux sociétés étrangères qui font plus de 60 p. 100 de tous les bénéfices de fabrication au Canada. Il est peu probable que les réductions d'impôt auront une influence perceptible sur l'attitude de ces sociétés.

Troisièmement, les changements proposés à l'impôt sur les sociétés sont inéquitables et inadaptés. En bénéficieront surtout les entreprises du centre du Canada, où se trouvent les quatre cinquièmes des entreprises de fabrication. C'est justement la région où, d'après le ministre et ses conseillers, l'emploi est déjà tellement élevé que tout autre stimulant risquerait de nourrir l'inflation. Ces mesures n'aideront que très peu les régions les plus désavantagées du Canada qui ont le plus besoin de stimulants économiques.

Enfin, ces mesures sont discriminatoires. D'une part, elles ne s'appliquent pas au secteur des services à plus forte proportion de main-d'œuvre qui emploient deux tiers des travailleurs canadiens et sont fréquemment la proie d'une concurrence internationale très forte. Il est peut-être vrai qu'un secteur de fabrication vigoureux aidera également le secteur tertiaire, mais il n'y a aucune raison pour que l'inverse ne se vérifie pas aussi bien. Un secteur tertiaire plus dynamique peut accroître la demande de produits manufacturés et des coûts inférieurs pour les services requis par l'industrie de fabrication. Des études menées par certains économistes montrent en effet que le secteur secondaire se porte mieux lorsque le reste de l'économie est également vigoureux.

Alors que les propositions gouvernementales réduiront les impôts pour les fabricants et les conditionneurs, elles les accroîtront pour tous les autres commerces, petits et gros. De même, comme l'a fait remarquer Dominion Stores Limited dans ses mémoires au comité des prix de l'alimentation, la réduction d'impôt proposée favorisera les entreprises tertiaires intégrées verticalement, en leur donnant un avantage compétitif injuste. En raison de toutes ces objections et doutes, nous avons refusé, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, de donner notre appui inconditionnel aux mesures fiscales proposées par le gouvernement.

Le chef de l'opposition a indiqué à quelles conditions nous appuierions ces mesures. Il l'a dit clairement à la fois dans ses discours à la Chambre et à l'extérieur. Comme je l'ai déjà dit, le ministre a bel et bien abandonné sa position première et a adopté l'attitude logique et sensée du chef de l'opposition de mon parti. Le ministre des Finances lui-même, tout en nous demandant d'approuver des mesures qui coûteraient 500 millions de dollars au Trésor n'a pas pu nous démontrer si ces mesures atteindraient vraiment leur but. Nous devons seulement nous fier à son optimisme, mais j'estime que cet optimisme doit être examiné de près. La seule précision qu'il a pu nous apporter figurait dans une déclaration qu'il a faite après la présentation du budget et où il a dit, selon un communiqué du 8 mai 1972: «J'espère qu'ils s'en serviront»—il s'agit là de l'argent provenant des réductions d'impôts—«pour prendre de l'expansion, pour faire face à la concurrence et pour créer de nouveaux emplois.» Il n'a toutefois proposé aucune mesure

Loi de l'impôt sur le revenu (n° 2)

permettant de s'assurer que les entreprises agiraient bien selon ses désirs. Cependant, il a demandé que ces mesures soient définitives et permanentes, insistant sur le fait que, pour reprendre ses propres mots, «il s'agit de moyens de stimulation permanents pour les industries de fabrication et de transformation du pays». Là encore il s'agit de paroles qu'il a prononcées lors de la conférence de presse du 8 mai 1972. C'est justement le caractère définitif de ces mesures que le chef de mon parti, compte tenu des doutes que je viens d'exprimer n'était pas prêt à accepter. Nous n'étions pas prêts à accepter les conditions proposées par le ministre.

Donc, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, le 21 mars 1973, le chef de l'opposition a informé le ministre des Finances que mon parti: «n'appuierait pas une mesure budgétaire qui ferait de cette réduction d'impôts une disposition permanente du système fiscal canadien.» Le ministre des Finances s'est écarté de son chemin comme il l'avait déjà fait si souvent pour montrer son désaccord avec la proposition des conservateurs. Le ministre semble avoir du mal à comprendre ou alors il aime boire ses propres paroles. C'est un régime inacceptable. En tout cas, deux jours après la déclaration du chef de l'opposition, dans un discours devant le Canadian Club, de Toronto, le ministre des Finances a déclaré:

J'ai étudié la déclaration de M. Stanfield à la presse en ce qui concerne les mesures relatives à l'impôt sur les sociétés et je n'ai pas l'intention de modifier ce que je vous ai dit aujourd'hui.

Ceci était le 23 mars. Le 29 mai, le même ministre a fait la déclaration suivante à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 4198 du Hansard:

... je vous annonce que j'ai l'intention de déposer à la Chambre avant le 1^{er} avril de l'an prochain, un rapport intérimaire fondé sur les procédures de contrôle et d'examen que j'ai décrites tout à l'heure. Cela fournira aux députés l'occasion d'entamer leur évaluation des résultats de ces mesures sur la foi de faits et de chiffres. Les députés auront aussi le loisir de soumettre des propositions constructives avant que le rapport final ne soit présenté à la fin de 1974.

Dans ce contexte, le gouvernement incorporera dans la législation une disposition en vertu de laquelle le Parlement aura à nouveau l'occasion d'étudier les mesures incitatives. Lorsque les mesures auront été en vigueur pour une période raisonnable, soit après le 1^{er} avril 1974...

C'était seulement trois mois au-delà de la période qui, selon le chef de l'opposition, serait acceptée par son parti. Une différence de trois mois n'était pas si importante pour que nous ne puissions pas accepter cette proposition. Je continue:

... le gouvernement prendra, sur la demande de 60 députés, les dispositions nécessaires pour fournir au plus tôt à la Chambre l'occasion de réexaminer ces stimulants fiscaux et, si la Chambre en décide ainsi, les mesures seront retirées subséquemment, en tout ou en partie.

Le ministre a maintenant fait le tour du cercle. Au lieu d'offrir des mesures qui doivent être permanentes et n'ont pas besoin d'être surveillées, il a maintenant offert des stimulants qui seront contrôlés étroitement et devront justifier leur existence ou prendre fin. C'est ce que le parti conservateur a demandé. Nous nous plaignons à penser que c'est la reconnaissance, de la part du gouvernement, de la sagesse de notre manière d'aborder ce problème plutôt que sa crainte de la défaite qui l'a convaincu une fois de plus d'adopter une de nos propositions. Je sais qu'il y a des messieurs aux idées élevées en face qui se préoccupent plus du bien-être du pays que de leur propre défaite. Nous n'y voyons aucune différence.